



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Augmentation du prix pour les voyages en soute pour les animaux

Question écrite n° 7223

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la récente augmentation des tarifs d'Air France pour les voyages en soute des animaux pour les trajets entre Paris et les DOM-TOM. En effet, le billet pour transporter un animal est passé de 75 euros à 200 euros. Cette situation dramatique inquiète très fortement les associations de protection animale qui viennent en aide aux animaux errants et divagants sur les îles, notamment sur l'île de La Réunion. Ces animaux, principalement des chiens, sont rapatriés en métropole pour trouver une famille d'adoption ou être placés en refuge afin d'être adoptés en métropole. La situation financière des associations est déjà fortement fragilisées et le quasi triplement du prix du billet va rendre de nombreux sauvetages d'animaux impossibles. Avec de tels tarifs, le transport par voie aérienne de ces animaux est fortement compromis et les adoptions en métropole aussi et ce, alors que la situation sur les îles est critique. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend intervenir auprès de la compagnie aérienne pour ne pas pénaliser le travail formidable des associations qui mènent ses sauvetages et ses adoptions au quotidien.

Texte de la réponse

Les liaisons aériennes entre les départements d'outre-mer et la métropole sont entièrement ouvertes à la concurrence et dans ce cadre les compagnies aériennes sont libres de déterminer les tarifs qu'elles jugent appropriés, y compris pour le transport d'animaux en soute ou en cabine. Dans ce contexte, pas moins de quatre compagnies desservent la Réunion depuis la métropole et trois desservent les Antilles. Toutes ces compagnies proposent le transport d'animaux en soute. Des coûts importants découlent des moyens déployés en amont et en aval des vols pour garantir la santé et la sécurité des animaux pris en charge. Les animaux qui voyagent en soute doivent bénéficier de compartiments éclairés, ventilés et tempérés tout au long du vol. Les personnels doivent être formés au transport d'animaux vivants pour garantir le respect du bien-être animal et, le cas échéant, les compagnies s'entourent de partenaires qui sont, comme elles, audités et certifiés pour la qualité de ce transport spécifique. Ces coûts, notamment ceux liés au recours à des sociétés d'assistance en escale à destination, ont fortement augmenté ces dernières années. Il en va de même du coût du transport aérien en général, notamment en lien avec la hausse du prix du kérosène de 80 % entre mars 2021 et mars 2023. Pour autant, à titre d'exemple, les tarifs d'Air France pour le transport d'animaux n'avaient pas été revus depuis 2017. Les associations de protection des animaux peuvent bénéficier de la concurrence sur ces liaisons, qui joue y compris pour le transport d'animaux en soute, certaines compagnies proposant ce service à partir de 75 ou 100 € par trajet vers la métropole à la Réunion ou aux Antilles. Elles peuvent également entrer en discussion avec les compagnies aériennes pour mettre en place des partenariats spécifiques et privilégiés. De tels partenariats ne seraient toutefois qu'une des composantes d'une réponse qui doit être globale à la problématique importante des animaux errants et divagants sur les îles, notamment sur l'île de la Réunion. L'Etat est actif à ce sujet en engageant, aux côtés des collectivités locales, des actions pour appuyer des campagnes de communication et de stérilisation préventive. Un sous-préfet a par ailleurs été chargé d'une mission spécifique à la Réunion sur cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7223

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 avril 2023](#), page 3552

Réponse publiée au JO le : [4 juillet 2023](#), page 6255